

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le treize novembre à dix huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze, régulièrement convoqué, le 30 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de Saint Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Mme SUZANNE Colette, Présidente

Monsieur BERAIL Bernard a été élu secrétaire de séance.

Présents : MM. BENALET Paul, BERAIL Bernard, CAMPMAS Bernard, CARRIERE Michel, Mme DE ROBERT Aurette, MM. DEDIEU Alain, DEJEAN Norbert, DELPECH René, DOTTO Danilo, ESQUIROL Henri, FRANQUINE Paul, GALY Maurice, LIECHTI Cyrille, MASSAT René, MOREAU François, NOUZIES Maurice, PONS Irénée en remplacement de M. Razès H., PRZYBYLSKI Léonce, REYMOND André, ROUANE Jean-Claude, SECCO Philippe, SIEURAC Gilbert, SINIGAGLIA Bruno, Mmes SOMPROU Nicole, SUZANNE Colette

Excusés : MM. DELMAS Robert, GAY Jean-Louis, TOURON Michel

Absents : MM. AMARDEL Yves, CAUHAPE Patrick, ESTRADE Gilles, GAY Jacques, LASSALLE Yvon, LACOSTE Jean-Philippe, LOPEZ Vincent, YZARD Didier

Suite à la lecture du compte-rendu de la séance du 23 juillet 2007, Monsieur MASSAT est surpris de la position de l'Etat sur la Zone Industrielle de Lézat. Il souhaite avoir un dossier sur cette question comportant notamment la lettre du Préfet de l'Ariège.

PROGRAMME D' ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS DE LA LEZE (PAPI)

▪ Programme n° 3

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (MEDAD) peut attribuer une aide de 410 000 € sur un nouveau programme 2007.

Elle propose, en conséquence, de monter un programme 3 qui comprendrait les actions suivantes :

Objectif	Action	Détail des opérations	Assiette	Taux	Montant de l'aide
Information et sensibilisation	O + A	Actions de communication extérieures	28 543	40 %	11 417.20
Plantation de haies	D	3 ^e tranche de travaux entretien et garantie des végétaux	204 073	40 %	81 629.20
Réalisation du casier de Saint Ybars	E2	Assistance à maîtrise d'œuvre Maîtrise du foncier Réalisation des travaux	142 198	40 %	56 879.20
Etude et réalisation du casier de Lézat	E3	Réalisation de la totalité des études et travaux	587 686	40 %	235 074.40
Etude de protection (reprise de la délibération du 26/10/2006)	G	Etudes et levés topographiques de la ZI de Lézat Autres études préalables	100 000	25 %	25 000.00
TOTAL			1 062 500		410 000

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le programme n° 3 du PAPI de la Lèze, proposé par Madame la Présidente ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention aussi élevée que possible pour l'aider à supporter cette dépense.

▪ **Approbation de la convention**

Madame la Présidente présente au Comité Syndical la convention relative au programme d'actions de prévention des risques liés aux inondations de la Lèze.

Cette convention, qui doit être approuvée et signée par l'ensemble des partenaires : Etat, Conseil Régional, Conseils Généraux Haute-Garonne et Ariège, Agence de l'Eau et Smival, définit le programme d'actions qui doit permettre de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations.

Elle s'étale sur 10 ans, de 2007 à 2016, et le montant total des travaux est estimé à 6 223 418 € sur lesquels la participation du SMIVAL s'élèvera à 1 244 684 € (20%).

Monsieur MASSAT regrette de ne pas avoir eu connaissance du projet de convention avant sa transmission aux partenaires financiers.

Il souhaite que l'article 4, alinéa e, portant « protection localisée des lieux habités » soit complété par « et des zones d'activité ».

Il indique, toutefois, qu'il ne s'opposera pas à l'adoption de la convention en l'état, afin de ne pas perdre du temps pour son approbation, mais demande, après avis conforme du Comité Syndical, qu'un avenant à la convention soit passé pour prendre en compte la protection des zones d'activités existantes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 24 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** la convention relative au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations de la Lèze ;

- **DONNE MANDAT** à Madame la Présidente pour signer cette convention.

▪ **Point sur le dossier**

Madame la Présidente fait le point sur la chronologie du dossier, sur les procédures à accomplir après la signature de la convention avant de pouvoir engager les premières actions.

TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA LEZE SUITE AUX ORAGES DES 25 MAI ET 10 JUIN 2007 – TRANCHE A

▪ **Choix des entreprises**

Une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux de remise en état de la Lèze – tranche A, suite aux orages des 25 mai et 10 juin 2007, décidés par le Comité Syndical dans sa séance du 23 juillet 2007.

Madame la Présidente donne lecture au Comité Syndical du compte-rendu de la réunion de la Commission d'appel d'offres qui s'est déroulée le 23 octobre 2007.

Le lot n° 1

Concernant l'enlèvement d'embâcles sur la commune de Gabre a été attribué à l'entreprise **SERPE pour un montant de 2 500 € HT**;

Le lot n° 2

Concernant les travaux d'entretien de la Lèze sur la partie Ariégeoise a été attribué à l'entreprise **NAUDIN pour un montant de 127 160 € HT** ;

Le lot n° 3

Concernant les travaux d'entretien sur la partie Haut Garonnaise a été attribué à l'entreprise **SOFOPA pour un montant de 94 600 € HT** ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la réalisation de la tranche A des travaux de remise en état de la Lèze ;
- **APPROUVE** le compte-rendu de la Commission d'appel d'offres ;
- **DONNE MANDAT** à Madame la Présidente pour signer les marchés à intervenir.

LANCEMENT D'UNE ETUDE SUR CINQ ZONES D'EROSION

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre des travaux de remise en état de la Lèze, une tranche B est prévue pour le traitement des zones d'érosion.

Elle indique que le bureau du SMIVAL a lancé une étude préalable pour le traitement de 5 zones d'érosion de berges nécessitant un traitement particulier.

ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE

▪ **Demande de subvention départementale**

Madame la Présidente informe le Comité Syndical de la nécessité d'acquérir un ordinateur portable permettant l'équipement d'un 2^e poste informatique mais également l'animation de réunions.

Après consultation, elle propose de retenir le devis établi par la Société DATAVISTAPRO, qui s'élève à 1 569 € HT pour un ordinateur portable hp9420NX.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** l'acquisition de l'ordinateur portable proposé par la Société DATAVISTAPRO ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour l'aider à supporter cette dépense.

REGIME INDEMNITAIRE

Madame la Présidente informe l'Assemblée qu'il est possible, en application

✚ de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet aux collectivités territoriales de verser à leurs agents des indemnités dans la limite de celles qui sont versées aux agents de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes ;

✚ du décret 91-875 de septembre 1991 qui a fixé pour chaque filière de la fonction publique territoriale une équivalence avec un corps d'Etat

d'instaurer un régime indemnitaire pour le personnel du SMIVAL.

Elle propose d'élaborer un système respectant les limites maximums des mécanismes indemnitaires de l'Etat et qui pourra être attribué aux agents non titulaires.

Après délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide d'instaurer pour les agents du SMIVAL

- ° **une prime de vacances versée en juin ;**
- ° **une prime de fin d'année versée en décembre.**

Les taux moyen et maximum individuel des deux primes cumulées sont fixés à 8,5% du traitement brut de chaque agent.

Les taux moyens permettent de déterminer le montant de l'enveloppe indemnitaire par nature de prime et par grade en ne prenant en compte que les emplois pourvus.

Madame la Présidente est chargée de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent sans que cette attribution puisse dépasser annuellement le montant maximum individuel applicable aux agents de l'Etat de grade équivalent. L'attribution individuelle sera liée aux compétences et à la qualité du travail effectué.

Les agents non titulaires pourront bénéficier de ce régime.

Les agents prenant leurs fonctions ou quittant la collectivité en cours d'année bénéficieront de ce régime au prorata du nombre de mois travaillés et les agents à temps partiel au prorata du temps travaillé.

Les dépenses relatives à ce régime indemnitaire sont inscrites au budget.

La Présidente